



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

POINT N° 10.35.DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2013/94

**Objet : Commune de MAZAN (84)  
Convention opérationnelle en phases impulsion- réalisation sur le site la  
Ferraille  
AVENANT n° 1**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2009-48 et n°2011-41 du Conseil d'Administration des 30 novembre 2009 et 6 octobre 2011 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2010-2015,

Vu la délibération n°2011-55 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2011 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2013-58 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2013 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu la convention d'intervention foncière en phase Impulsion/réalisation sur le site la Ferraille approuvée par délibération n°2010/14 du Conseil d'Administration du 11 février 2010,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,  
sur proposition de la Présidente**

**Approuve** l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle en phases impulsion-réalisation sur le site la Ferraille annexé aux présentes.

**Autorise** Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ledit avenant,


**Autorise**, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit avenant n° 1, un engagement financier complémentaire de 1 000 000 euros hors taxes portant l'engagement financier cumulé à 3 500 000 euros hors taxes,

La Directrice Générale  
de l'EPF PACA,

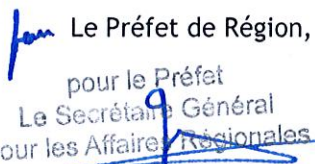


Claude BERTOLINO

La Présidente  
du Conseil d'Administration,



Cécile HELLE

  
Le Préfet de Région,  
pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ

29 NOV. 2013